RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS (EQUARISSAGE) CONDUITES PAR LE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle comité lapin interprofessionnel pour la promotion des produits (CLIPP) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 17 juin 2021 relatif au financement de l'équarrissage dans la filière Lapins de chair (hors producteurs abatteurs à la ferme).

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

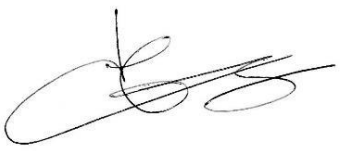
Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau viande et productions animales spécialisées) - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP
Période	Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 1 165 419 €
n) gestion des sous-produits. L'objet de cet accord est le financement de l'équarrissage. L'interprofession a adopté en Assemblée Générale un nouvel accord interprofessionnel relatif au financement de l'équarrissage qui maintient le taux de cotisation du 2ème semestre 2021 et du 1er semestre 2022 à 22 € /tonne. La situation sanitaire reste toujours incertaine du fait de la VHD qui sévit dans les élevages. Une certaine prudence est donc nécessaire concernant le ratio équarrissage / production en vif. Dans les hypothèses budgétaires, il a été retenu une baisse de la production cunicole de 6% en 2021 et de 5% en 2022. On a estimé les volumes d'équarrissage avec un ratio ATM / production de 8% en 2021 et 2022 (ratio 2020 de 7.87%). La hausse des tarifs d'équarrissage en 2021 devrait être plafonnée à 1,40%. Le marché de l'équarrissage étant renouvelé en 2022, l'absence de visibilité sur les prochains tarifs conduit à une hypothèse nulle. Les résultats prévisionnels 2021 et 2022 avec les hypothèses actuelles s'annoncent déficitaires. Le maintien des taux est motivé par la situation financière excédentaire du compte ATM et la volonté d'ajuster la cotisation de manière efficace dans un contexte économique difficile. Un éventuel réajustement à la hausse de la cotisation se décidera en juin 2022 selon les conditions du nouveau marché.	**Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2021 :** 1 190 686 € **Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2022 :** 1 140 152 € Sur la période de l'accord de juillet 2021 à fin juin 2022, le coût prévisionnel de l'équarrissage s'élèvera à 1 165 419 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés L'accord interprofessionnel maintient la répartition de la cotisation avec: **50 % à la charge des abatteurs**: -Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, **11 € H.T.** par tonne vif de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes). **50 % à la charge des producteurs** -Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022,**11 € H.T**. par tonne vif de tous les lapins livrés et payés (y compris les réformes). Des cotisations antérieures sont attendues sur 2021 et 2022 pour un montant de 5 000 €. Une mobilisation des réserves du compte ATM à hauteur de 44 528 € / an est prévue sur 2021 et 2022 de manière à avoir un budget à l'équilibre.	Cotisation moyenne 2021 : 22 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 144 503 € Cotisation moyenne 2022 : 22 € / t vif Soit un montant total de cotisations de 1 087 278 € Sur la période de l'accord de juillet 2021 à fin juin 2022 le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à 1 115 891 €.
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle  *GUY AIRIAU*	